



Commune de BURLATS (Tarn)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AOUT 2024 à 18 HEURES

VALIDÉ EN SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Etaient Présents : Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY - Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Emilie SEGER - Francesco DIMILTA – Rosa HADDAD - Nadine ETIEN - Jean-Marie FABRE - Edmonde LAKRICHI - Coralie VIRGILI - Denis SOLIVERES - Jean-Marc REY

Absents excusés et représentés : Jean ALBOUY - Nicole VINCENT- Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Françoise NOGUES

Le compte-rendu de la dernière séance du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFICATION CANTINES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 juillet 2024 le conseil municipal a modifié les tarifs de cantine pour tenir compte de l'augmentation du coût d'achat des repas au prestataire de service (+ 13.47 %) en 2 ans

Le 08 juillet 2024, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) a rappelé à la commune de Burlats la réglementation applicable pour percevoir l'aide de l'Etat de 3 € pour les repas facturés à 1€ maximum aux familles.

Ainsi, la grille tarifaire adoptée en séance du 4 juillet 2024 ne respecte pas l'un des critères d'attribution de l'aide, à savoir que les bénéficiaires du repas ≤ 1€ ne devraient pas justifier d'un quotient supérieur à 1000 €.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs de cantine en :

- Maintenant le principe de tarification sociale pour les foyers avec de faibles revenus ;
- Remplaçant le quotient ville par le quotient CAF plus favorable aux familles ;
- Recherchant l'équilibre budgétaire entre le coût d'achat du repas au prestataire de restauration, facturations aux familles et aides de l'Etat ;
- Maintenant le principe de solidarité pour tous : toutes les familles sont aidées graduellement en fonction de leurs revenus (prise en charge du coût environné du repas de 60% à 89 % par la commune selon la tranche de quotient CAF)

Monsieur Denis SOLIVERES se félicite des nouveaux tarifs proposés qu'il considère comme tout à fait corrects.

Monsieur Daniel BIGOU précise que le tarif le plus élevé correspond au coût réel d'achat d'un repas auprès du prestataire de restauration, soit 3,22 €. Il souligne que cette nouvelle grille tarifaire permet de neutraliser ce coût d'achat tout en évitant de faire supporter aux familles les frais liés au fonctionnement du service public (personnel, fluides, entretien des bâtiments).

Il rappelle que le coût réel (coût environné) d'un repas en cantine, estimé à 8 € par enfant, se décompose comme suit :

- 3,22 € pour l'achat du repas,
- 4,11 € pour les frais de personnel,
- 0,67 € pour les fluides et l'entretien.

Grâce à la contribution des familles, à l'aide de l'État de 3 € par repas pour les familles éligibles au tarif social (1 € ou moins), et au financement communal, le coût total d'un repas est réparti de la manière suivante :

- 60 % pris en charge par la commune de Burlats,
- 30 % par les familles,
- 10 % par l'État.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de cantine suivants à compter du 1er septembre 2024 :

Quotient CAF mensuel	Familles domiciliées sur la commune					Familles domiciliées hors commune	
	< 300	De 300 à 1 000	De 1 001 à 1 500	De 1 501 à 1 800	De 1 801 à 2 083		> 2 083
	0,90 €	1,00 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €

Par ailleurs, un tarif de 4.50 € sera appliqué à chaque famille pour un repas non réservé via le portail Famille dans le délai requis ainsi que pour les intervenants extérieurs de tout ordre.

FINANCES - TARIFICATION ALSH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2024 le conseil municipal a modifié les tarifs ALSH pour tenir compte de l'inflation 2021-2024 (+ 13.00 %).

Toutefois, pour tenir compte de la modification de la grille tarifaire cantine votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 août 2024, il est également proposé de réviser les tarifs ALSH.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs de l'ALSH « Les loulous de l'orangerie » en :

- Maintenant le principe de tarification sociale pour les foyers avec de faibles revenus ;
- Maintenant les 6 tranches de quotient CAF existantes ;
- Appliquant un tarif unique pour le repas pris à l'ALSH, quelle que soit la tranche de quotient Caf, pour tenir compte de l'absence d'aide de l'Etat sur le prix de restauration en ALSH ;
- Maintenant le principe de solidarité pour tous : toutes les familles sont aidées graduellement en fonction de leurs revenus (prise en charge du coût environné du repas de 70% à 95 % par la commune selon la tranche de quotient CAF)

Monsieur Jean-Marie FABRE se dit satisfait que, dans un souci d'équité, aucun supplément tarifaire ne soit demandé aux familles pour la participation des enfants aux sorties. Il souligne que cette approche permet à tous les enfants de prendre part à ces activités, sauf dans les cas où il serait constaté que certaines familles inscrivent leurs enfants à l'ALSH uniquement pour profiter des sorties.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le financement de ces sorties exceptionnelles par les familles n'est pas une priorité. Il rappelle que, comme chacun le sait, l'ALSH, en tant que service public, est par nature déficitaire, et son objectif premier reste l'accessibilité pour tous.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de cantine suivants à compter du 1er septembre 2024 :

Quotient CAF mensuel	Familles domiciliées sur la commune					Familles domiciliées hors commune
	< 499	De 500 à 699	De 700 à 899	De 900 à 1099	> 1 099	
Demi journée (hors repas)	1,10 €	1,38 €	3,30 €	4,13 €	4,95 €	6,33 €
Journée (hors repas)	2,20 €	2,76 €	6,60 €	8,26 €	9,90 €	12,66 €

- **DE FIXER** le tarif du repas pris à l'ALSH à **3.20 €**, quelle que soit la tranche de quotient CAF, pour mise en œuvre au 1er septembre 2024.

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES PAR LA SPL EAUX DE CASTRES- BURLATS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n°8 du conseil d'administration de la SPL Eaux de Castres Burlats du 25/06/2024, par lequel son Directeur sollicite la garantie de la Commune de Burlats à hauteur de 50%, pour la réalisation de deux contrats d'emprunt.

Considérant que l'investissement financé par l'emprunt concerne la délégation de service public, à savoir des travaux sur les réseaux eau potable et assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts en cours de souscription par la SPL Eaux de Castres Burlats, aux conditions financières ci-après :

- **Emprunt n° 1**

Prêteur : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,
Montant : 270 000 €,
Durée : 20 ans,
Taux variable : base Livret A + 1.62% de marge,
Amortissement du capital : linéaire,
Périodicité des échéances : trimestrielle.

- **Emprunt n° 2**

Prêteur : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,
Montant : 90 000 €,
Durée : 20 ans,
Taux variable : base Livret A + 1.62% de marge,
Amortissement du capital : linéaire,
Périodicité des échéances : trimestrielle.

La garantie de la Commune de Burlats est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, la commune de Burlats s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur Denis SOLIVERES informe que les élus de l'opposition s'abstiendront lors du vote de ce point pour deux raisons.

D'une part, en raison du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement aux EPCI prévu au 1er janvier 2026, il est essentiel de bien évaluer la charge que représente le soutien en garantie d'emprunt. Une vision à moyen terme de cette garantie est nécessaire, d'autant plus que les modalités précises du transfert de compétences à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux restent incertaines à ce jour.

D'autre part, Monsieur Denis SOLIVERES propose d'intégrer à la délibération une mention spécifique précisant que cette garantie d'emprunt sera transférée à l'EPCI au moment du transfert des compétences. Bien que cela semble implicite, il estime préférable de l'écrire explicitement.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Monsieur Denis SOLIVERES et confirme qu'il est judicieux d'intégrer la mention relative au transfert de garantie dans la délibération.

Monsieur Jean-Marie FABRE précise que, de toute façon, la SPL Eaux de Castres-Burlats n'aura pas d'autre choix que d'opérer ce transfert, mais qu'il est préférable de le formaliser par écrit.

Monsieur Denis SOLIVERES revient sur l'importance de bien préparer le transfert de compétences à la CCSVP prévu pour janvier 2026. Il souligne que, si la transition sera relativement simple pour Burlats, qui dispose déjà d'une Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL Eaux de Castres-Burlats, ce ne sera pas aussi évident pour d'autres communes de l'EPCI, en raison des tarifs et pratiques différenciés.

Il insiste sur la nécessité pour Burlats d'être exigeante envers la SPL, notamment en matière d'investissement, et propose, par exemple, la mise en place d'un compte-rendu régulier. Bien que des progrès soient déjà visibles, il souligne que le suivi des investissements devra se poursuivre après le transfert.

Monsieur Denis SOLIVERES estime essentiel d'ouvrir un débat avec l'intercommunalité pour préparer un protocole de transfert clair. Il met en garde contre le risque que les communes excédentaires de l'EPCI refusent de compenser les déficits des autres.

Monsieur Jean-Marie FABRE informe qu'il proposera, lors du prochain bureau du conseil communautaire, d'organiser une réunion pour engager cette préparation.

Monsieur Denis SOLIVERES rappelle que, pour Burlats, les principaux enjeux résident dans l'évolution des tarifs et la programmation des travaux. Il insiste sur la nécessité que Burlats puisse conserver un rôle décisionnel après le transfert et que cette condition soit négociée dès maintenant.

Monsieur Serge SERIEYS annonce son intention de formaliser ces observations dans un courrier à la CCSVP. Il s'inquiète du fait que tous les élus communautaires ne mesurent pas pleinement l'ampleur de l'enjeu. Enfin, il souligne que la CCSVP devait lancer un appel d'offres pour un bureau d'études avant l'été afin de travailler sur le projet de transfert, mais que cette démarche n'a pas été effectuée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. SOLIVERES, N. VINCENT, JM. REY, S. BOTTI) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt n°1 de 270 000 € et de l'emprunt n° 2 au titre de 90 000

€ en cours de souscription par la SPL Eaux de Castres Burlats auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,

- **DECLARE** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division et au partage du risque,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau détaillé

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	147 903.96 €	-17 000.00 €	17 000.00 €	147 903.96 €
21 Immobilisations corporelles	147 903.96 €	0.00 €	17 000.00 €	164 903.96 €
2111/21	104 000.00 €	0.00 €	17 000.00 €	121 000.00 €
23 Immobilisations en cours	398 071.30 €	-17 000.00 €	0.00 €	381 071.30 €
231/23 286	38 434.71 €	-17 000.00 €	0.00 €	21 434.71 €

Tableau récapitulatif

	Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 065 820.14 €	-17 000.00 €	17 000.00 €	1 065 820.14 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 065 820.14 €	0.00 €	0.00 €	1 065 820.14 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 833 802.32 €	0.00 €	0.00 €	1 833 802.32 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 833 802.32 €	0.00 €	0.00 €	1 833 802.32 €

(1) Tous les chapitres (mouvements ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

URBANISME – ACQUISITION TERRAIN COUDOUX– SECTION AM N° 387 ET 404

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jacques ENJALBERT est propriétaire de deux terrains, cadastrés section AM n° 387 et 404, situés Route de Castres au lieu-dit « Coudoux » à Burlats.

Ces terrains représentent une superficie totale de 1 770 m².

Dans une démarche d'embellissement et de préservation de l'entrée du village, Monsieur le Maire propose que la commune acquière ces terrains classés en zone naturelle.

Le propriétaire a donné son accord pour un prix de vente de 6 500 € pour l'ensemble des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés section AM n° 387 et 404 d'une superficie totale de 1 770 m² ;
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 6 500 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de rédaction d'acte notarié ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte.

URBANISME – ACQUISITION TERRAIN COUDOUX– SECTION AN N° 1,2,3 ET 334

Monsieur le Maire informe que Monsieur Mickaël PRIOUR est propriétaire d'un terrain, composé de 4 parcelles, situé Route de Castres au lieu-dit « Coudoux » à Burlats.

Ces 4 parcelles cadastrées section AN n° 1,2,3 et 334 représentent une superficie de 1 425 m².

Dans une démarche d'embellissement et de préservation de l'entrée du village, Monsieur le Maire propose que la commune acquière ces terrains classés en zone naturelle.

Le propriétaire a donné son accord pour un prix de vente de 6 500 € pour l'ensemble des 4 parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés section AN n° 1,2,3 et 334 d'une superficie totale de 1 425 m² ;
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 6 500 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de rédaction d'acte notarié ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024

Vu l'article 34 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 créant un emploi de gestionnaire administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{de} classe à temps complet,

Vu le tableau d'avancement annuel 2024,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

Il est ainsi proposé de transformer à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi de responsable administrative du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{de} classe à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer le poste ci-dessus mentionné à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **PREND ACTE** de ces transformations de postes dans le tableau des emplois et des effectifs annexés à la présente,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires correspondant à cette modification.

L'Ordre du Jour étant épuisé et en l'absence de questions orales, la séance est levée à 19 heures 05